

Plafonds de ressources pour l'obtention d'un logement social en 2018

Avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 (à comparer avec le revenu fiscal de référence)

Composition du foyer	Mode de financement du logement		
	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	Prêt locatif social (PLS)
1 personne	11 167 €	20 304 €	26 395 €
Couple - Cas général (somme des âges >55 ans)	16 270 €	27 114 €	35 248 €
Couple - Jeune ménage (somme des âges < 55 ans)	19 565 €	32 607 €	42 389 €
Couple ou personne seule + 1 personne à charge	19 565 €	39 607 €	42 389 €
Couple ou personne seule + 2 personnes à charge	21 679 €	39 364 €	51 173 €
Couple ou personne seule + 3 personnes à charge	25 470 €	46 308 €	60 200 €
Couple ou personne seule + 4 personnes à charge	28 704 €	52 189 €	67 846 €
Par personne supplémentaire	+ 3 202 €	+ 5 821 €	+ 7 567 €

- Notion de personnes vivant au foyer (loi MLLE art.61 / CCH : L442-12) = sont considérés comme vivant au foyer, le ou les titulaires du bail, les personnes figurant sur les avis d'imposition du ou des titulaires du bail, le partenaire lié par un PACS au titulaire du bail, le concubin notoire du titulaire du bail et les personnes réputées à charge au sens fiscal
- Personnes à charge : les personnes à charge sont celles qui sont considérées comme telles au plan fiscal (CGI : art. 196, 196 A bis et 196 B)
- Jeune ménage : couple marié, pacsé ou concubins cosignataires du bail, sans personne à charge, dont la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égal à 55 ans.

Il est possible de prendre en considération les revenus de l'année N-1 ou les revenus des 12 derniers mois précédant la date de signature du bail, s'ils sont inférieurs d'au moins 10% par rapport à l'année N-2